

PROCES VERBAL DE DESACCORD ET DECISION UNILATERALE SUITE A LA NEGOCIATION ANNUELLE POUR 2017

Entre :

L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE, Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le Siège National est situé 17, boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS, représentée par Monsieur Prosper TEBOUL, Directeur Général

d'une part,

Et

Les organisations syndicales de salariés ci-dessous désignées :

- ✓ **C.F.D.T.** représentée par Monsieur Philippe LOURS
- ✓ **C.G.T.** représentée par Monsieur Mathieu PIOTRKOWSKI

d'autre part.



Préambule :

Les Parties ont, conformément aux articles L2242-1 et suivants du Code du travail, engagé la négociation annuelle sur les thèmes suivants :

- la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail

Selon le calendrier de négociation défini en commun, l'APF et les organisations syndicales représentatives se sont rencontrées aux dates suivantes :

- Le 24 janvier 2017
- Le 30 mars 2017
- Le 20 juin 2017

Les parties n'ont pu aboutir à un accord, c'est dans ce contexte que le présent procès-verbal de désaccord a été établi conformément à l'article L2242-4 du Code du travail.

Article 1 : Etat des propositions respectives

Article 1-1 : Propositions des organisations syndicales

☛ Propositions retenues de la CFDT

- Mise en place d'une indemnité kilométrique vélo
- Congés exceptionnels pour évènement familiaux : étendre les dispositions applicables aux beaux-parents entendus comme parents du conjoint du salarié au nouveau conjoint du parent du salarié.
- Harmoniser les taux des activités sociales et culturelles en portant, pour le Siège, les Territoires, ce taux de 1% à 1.25%, conformément à ce qui est pratiqué pour les établissements relevant de la CCN51

L'intégralité des propositions de la CFDT se trouvent à l'annexe n° 1 au présent protocole.

☛ Propositions retenues de la CGT

- Mise en place d'une indemnité kilométrique vélo
- Harmoniser les taux des activités sociales et culturelles en portant, pour le Siège et les Délégations, ce taux de 1% à 1.25%, conformément à ce qui est pratiqué pour les établissements relevant de la CCN51.

L'intégralité des propositions de la CGT à l'annexe n° 2 au présent protocole.

Article 1-2 : Proposition finale de la Direction

Après avoir rappelé le contexte économique contraignant dans lequel s'inscrivait cette négociation pour 2017, la Direction a fait les propositions suivantes :

TOUS SECTEURS

☛ Mise en place d'une indemnité kilométrique vélo

☛ Congés exceptionnels pour évènement familiaux : étendre les dispositions applicables aux beaux-parents entendus comme parents du conjoint du salarié au nouveau conjoint du parent du salarié.

SECTEUR SIEGE, TERRITOIRES ET APF ENTREPRISES

• *Activités Sociales et Culturelles*

- Harmoniser les taux des activités sociales et culturelles en portant, pour le Siège, les Territoires et APF Entreprises ce taux de 1% à 1.25%, conformément à ce qui est pratiqué pour les établissements relevant de la CCN51.

SECTEUR MEMENTO HORS TERRITOIRE

• *Augmentation générale des salaires*

- Appliquer les dispositions relatives à la valeur du point issues de l'accord Fehap n°2017-02 du 15 mars 2017 aux salariés sous Memento. Il est rappelé que pour les salariés des Territoires, il est déjà fait application aux salaires de l'évolution du point de la CCN51. Pour les salariés des EA, la négociation dans le secteur de la métallurgie parisienne s'est conclue par un accord revalorisant le barème des taux garantis annuels de 1,2% pour le niveau 1 et de 0,8% pour les niveaux 4 et 5.

Article 2 : Mesure unilatérale de la Direction

A l'issue des discussions, la Direction a présenté un projet d'accord reprenant ces propositions.

Les organisations syndicales n'ayant pas souhaité signer cet accord, les négociations ont donc finalement abouti sur un constat de désaccord.

La négociation annuelle obligatoire 2017 étant close, la Direction décide, de manière unilatérale, de mettre en œuvre la mesure suivante :

Pour le secteur Memento hors Territoires :

- *Augmentation générale des salaires* : appliquer les dispositions relatives à la valeur du point issues de l'accord Fehap n°2017-02 du 15 mars 2017 aux salariés sous Memento

Article 3 : Dépôt et publicité

Le présent procès-verbal de désaccord comporte 4 pages et 2 annexes.

Le présent procès-verbal de désaccord sera déposé en 2 exemplaires à la DIRECCTE de Paris, dont une version signée sur support papier adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et une version sur support électronique.

Le présent procès-verbal de désaccord sera également déposé auprès du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

Pour l'APF
Prosper TEBOUL

Pour la CFDT
Philippe LOURS

Pour la CGT
Mathieu PIOTRKOWSKI

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Prosper TEBOUL
Directeur Général
17 Boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
Tél: 01 40 78 69 00 - Fax 01 40 78 69 33